



La Lettre

Du Camping-Car Club du Sud-Ouest

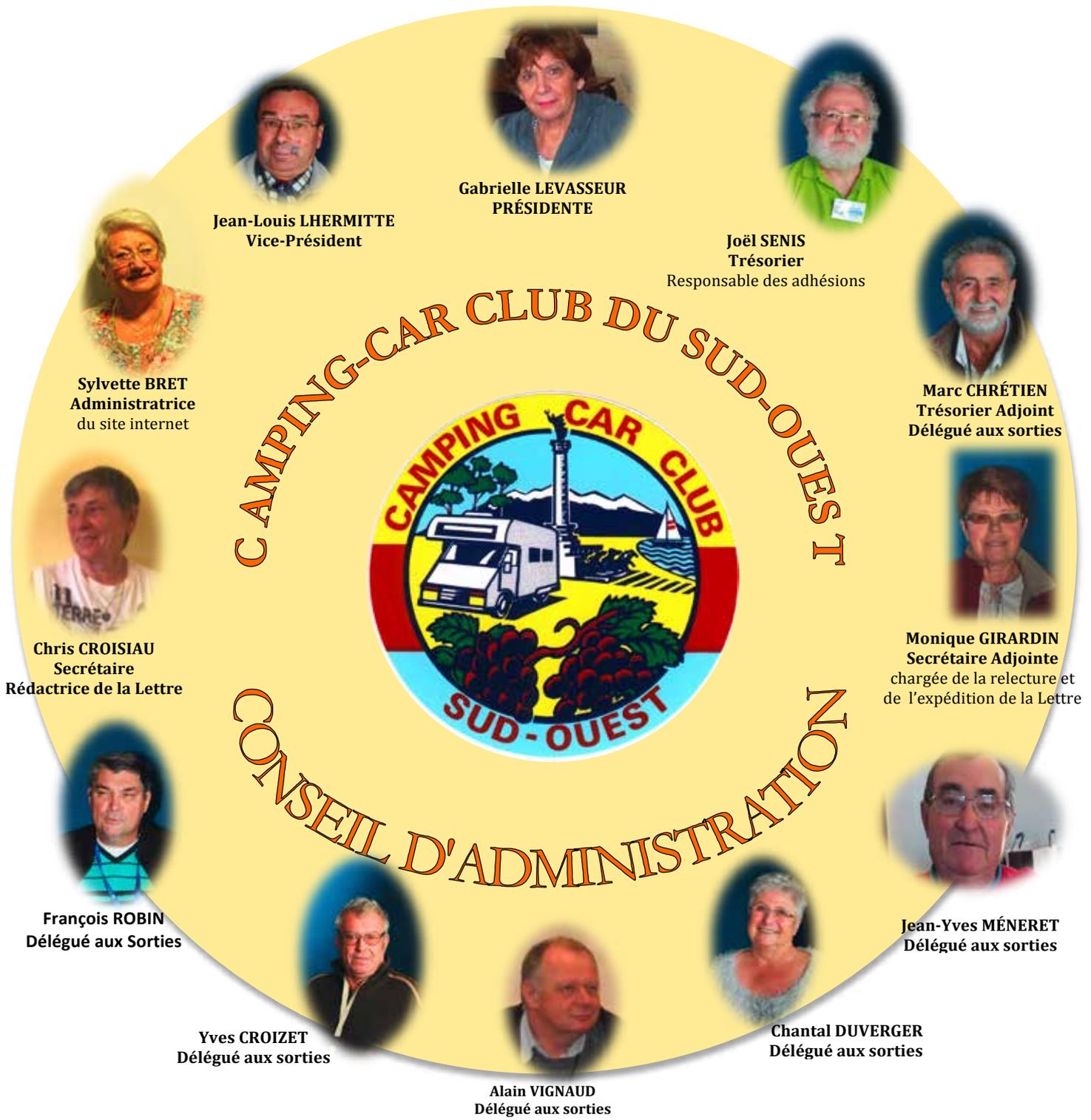
Association
D'utilisateurs
De camping-cars

Membre de la
Fédération Française
Des Associations et
Clubs de Camping-Cars.
Affiliée à la Fédération
Internationale des Clubs
De Motor-Homes
Association à but non
Lucratif régie par la loi
Du 1^{er} juillet 1901.
Revue non destinée à
La vente.
<http://www.cccso.fr>



N° 05
AVRIL 2018





CCCSO CONSEIL D'ADMINISTRATION LE BUREAU

Gabrielle LEVASSEUR

Présidente

05 53 07 65 83

06 37 51 30 22

Jean-Louis LHERMITTE

Vice-Président

05 46 02 94 46

06 63 78 95 16

Joël SENIS

Trésorier

05 57 71 83 73

06 07 13 66 53

Marc CHRÉTIEN

Trésorier Adjoint

05 59 56 11 13

06 63 06 98 21

Chris CROISIAU

Secrétaire

05 62 91 19 07

06 79 63 66 73

Monique GIRARDIN

Secrétaire Adjointe

05 40 08 18 43

06 34 32 22 82

Siège Sociale du C.C.C.S.O.

48, chemin des Templiers

24650 CHANCELADE

E-mail : jean-paul.levasseur0053@orange.fr

Immatriculation au registre du tourisme

Imo 75100284

Assurance : MACIF 15196884

Responsable publication : G. LEVASSEUR

Rédaction & mise en page : C..CROISIAU

Expédition : M. GIRARDIN

Parution : Avril. Août. Décembre.

Tirage moyen : 300 exemplaires

ISSN : 2114-9380 _ Siret : 4312386900033

Code APE : 9499 Z

Centre bancaire : Crédit Mutuel

Association à but non lucratif d'utilisateurs de

Camping car, régie par la loi du 1^{er} janvier 1901

Et le décret du 16 août 1901.

Inscription au Journal Officiel : Préfecture

De la Gironde n° w 332009644

Date de création : 2 mai 1980

Le Camping-Car Club du Sud-Ouest est

Membre de la F.F.A.C.C.C. qui est

Affiliée à la F.I.C.M. et à la F.I.A.

Cette revue est exclusivement réservée à
l'information des membres du club et de ses
sympathisants.

L'abonnement annuel, pour couvrir les frais
D'impression et d'expédition est de 25€
pour les Adhérents des clubs de camping-car,
membres de la FFACCC ou de la FICM.

SOMMAIRE

- TROMBINOSCOPE
- SOMMAIRE
- LES CONDITIONS DE VENTE
- LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- SORTIE « LA FÊTE DE L'ASPERGE »
- 41^{ème} EURO C.C. à AVIGNON (84)
- SORTIE « Ecomusée de MARQUÈZE »
- SORTIE « FÊTE DU PAIN » à MENSIGNAC
- SORTIE « FESTIVAL FOLKLORIQUE » à PORT/SAÔNE (70)
- SORTIE « AU PUY DU FOU »
- SORTIE « CANOÉS FLEURIS À BOMMES »
- SORTIE « LA LOIRE INSOLITE » (voir « LETTRE N°04)
- Compte-rendu : « LA FOIRE AUX CHAPONS »
- Compte-rendu de « LA GALETTE DES ROIS » à ST EXUPÉRY

Prochaine parution : AOUT 2018

Veuillez nous faire parvenir vos documents dès que possible et

Au plus tard le 1^{er} MARS 2018

La rédaction se réserve le droit de corriger erreurs, fautes ou inexactitudes
concernant les articles reçus. Merci de votre compréhension

QUI FAIT QUOI ?

RÉDACTRICE DE LA LETTRE

Chris CROISIAU

05 62 91 19 07

06 79 63 66 73

Mail : chriscccsso@orange.fr

RELECTURE & EXPÉDITION

Monique GIRARDIN

05 40 08 18 43

06 34 32 22 82

Mail : jpm.gir@hotmail.fr

INTERNET

Sylvette BRET

06 10 27 80 51

Mail : pepette.bret33@orange.fr

Site : <http://www.cccso.fr>

VÉRIFICATEURS AUX

COMPTE

Francette COURLY

Michèle TERRASSIER

Alain BLONDY

RESPONSABLE DES

ADHÉSIONS

Joël SENIS

05 57 71 83 73

06 07 13 66 53

Mail : jscccsso@gmail.com

DÉLÉGUÉS AUX SORTIES

Marc CHRÉTIEN

05 59 56 11 13/06 63 06 98 21

François ROBIN

06 26 37 72 26

Alain VIGNAUD

05 45 23 53 72/06 29 32 26 85

Yves CROIZET

06 08 58 39 53/09 67 34 90 56

Chantal DUVERGER

05 57 70 60 51/06 81 91 00 69

Jean-Yves MÉNERET

05 57 69 36 87/06 73 34 59 09

ADHÉSION

COTISATION ANNUELLE : 60€

CONDITIONS DE VENTE

L'inscription à l'un de nos voyages ou à l'une de nos réunions implique l'acceptation des conditions générales et particulières rappelées ci-dessous

Conditions générales

Conformément aux articles L211-7 et L211-13 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du code du tourisme dont le texte est ci-dessous reproduit ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant dans le présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant la signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-5 du Code du tourisme, il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Extraits du Code du tourisme :

ART. R211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyage ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titre de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par la présente section.

ART.R211-3-1-L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectuée par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L 141-3 ou le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R211-2.

Article R211- 4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates, et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage/ séjour tels que :

- 1°. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2°. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3°. Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5°. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6°. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7°. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ;

8°. Le montant ou le % du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde.

9°. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-8 ;

10°. Les conditions d'annulation de nature contractuelle.

11°. Les conditions d'annulation définies aux articles R211-9, R211-12 et R211-10 et R211-11 ;

12°. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou maladie.

13°. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R211-15 à R211-18.

ART.R211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ART, R211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaires dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les 2 parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1°. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2°. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjours fractionnés les différentes périodes et leurs dates ;

3°. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, l'heure et lieu de départ et de retour ;

4°. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5°. Les prestations de restauration proposées ;

6°. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7°. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8°. Le prix total des prestations facturées ainsi qu'une indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8 ;

9°. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxe de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10°. Le calendrier et les modalités de paiement du prix; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

11°. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12°. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13°. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R2 11-4 ci-dessus.

14°. Les conditions d'annulation de nature contractuelle.

15°. Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;

16°. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.

17°. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à

l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

18°. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19°. L'engagement de fournir par écrit à l'acheteur au moins 10 jours avant la date prévue du départ les informations suivantes ;

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés ou, à défaut le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone, une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20°. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R211-4 ;

21°. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée. ART. R211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui, pour effectuer le voyage ou le séjour tant que ce contrat n'a produit aucun effet, Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à 15 jours. Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur. **ART. R211-8** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. ART.R211-9 - Lorsque avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur, et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ART, R211-10 - Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalités des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ART.R211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser dès son retour la différence de prix ; - soit s'il

ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R211-6.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75% u prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

Toute cession (voir l'article R211-9 ci-dessus) pourra entraîner des frais d'un montant de 10 € par personne.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars ; Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Nota : Pour certains voyages, la FFACCC se réserve le droit de proposer, en option, une assurance

Annulation et Interruption de Voyage et de Séjour.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situation particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Mis à Jour le 14 Décembre 2014



Le mot de la Présidente

Mes chers adhérents

Après tout ce mauvais temps, j'espère que nous allons retrouver notre beau soleil, afin de sortir nos camping-cars pour se changer les idées.

A ce moment où je vous écris, la « Lettre » est en train de se former, plein de bonnes choses vous attendent par ci, par là, et tout ça grâce à nos délégués. Ils ont très bien travaillé et ils ont beaucoup de mérite.

Les filles « Chris et Christine » se font un grand plaisir de vous la présenter attrayante remplie de jolies photos et bien sûr, les programmes du quadrimestre. En ce qui concerne les inscriptions, n'attendez pas trop tard à vous inscrire, car les délégués ont encore des choses à préparer.

(pour bien vous recevoir aux sorties qu'ils vous proposent).

Chantal a organisé sa 1ère sortie à AUDENGE et à la fin de cette sortie, nous en avons profité avec mon équipe du Conseil d'administration de préparer le travail de 2019.

Eh oui ça passe très vite une année.

J'aurai le plaisir d'emmener Jean-Louis Lhermitte, notre futur président, avec moi à DOISSARD, pour le C.A. de la FFACC en Avril.

Ma santé va bien, je suis en pleine forme et j'ai hâte de vous revoir très vite.

Il y a encore des places concernant l'EUROCC, les inscriptions durent jusqu'à fin Mars.

Comme toujours, j'ai une pensée pour nos anciens qui ont cessé de prendre le camping-car, une caresse à nos malades et surtout gardez le moral.

En attendant de voir arriver les jonquilles et les narcisses, je vous adresse ma sincère amitié.

Bises à tous

GABRIELLE



Sorties prévues en 2018

*MARS : Découverte Nature à AUDENGE (33)
Du 23 au 25*

*AVRIL : Fête de l'Asperge à ÉTAULIERS (33)
Du 27 au 29*

*MAI : 41^{ème} EURO.C.C. à AVIGNON (84)
DU 2 AU 6 ET PROLONGATIONS DU 6 AU 9*

*JUIN : Ecomusée de Marquèze à SABRES (40)
Du 22 au 24*

*JUILLET : Le Puy Du Fou - LES EPESES (85)
Du 19 au 21*

*AOÛT : Défilé des Canoës Fleuris à BOMMES (33)
(Les 18-19-20)*

*SEPTEMBRE : « LA LOIRE INSOLITE »
Du 16 au 1^{er} octobre*

*OCTOBRE : Assemblée Générale à MARCILLAC (33)
Du 19 au 21*

*NOVEMBRE : Fête des volailles à ST SEVER (40)
Du 10 au 12*

*DÉCEMBRE : La Ronde Des Crèches dans le GERS (32)
Du 7 au 9*

*Réveillon (lieu à définir)
Les 31 et 1^{er} janvier 2019*



BULLETIN D'INSCRIPTION

Les voyages ou sorties du club sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages et Séjours de la F.F.A.C.C.C.

Intitulé : Fête de l'asperge du blayais

Dates du séjour : du **VENDREDI 27 avril** au **DIMANCHE 29 avril 2018**

Nom et Prénom des organisateurs : **François et Sylvie ROBIN** Tél : 06 26 37 72 26

Adresse de l'organisateur : **François ROBIN 4 rue de la Laurencanne 17130 COUX**

Participants :

Monsieur : Prénom :

Madame : Prénom :

Enfants (date de naissance) :

Autres personnes :

Adresse :

CP : Ville :

N° adhérent FFACCC Club FFACCC :

Téléphone mobile obligatoire

Immatriculation C.C.: E-mail:

Sont inclus dans le prix : (Le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans programme de la sortie)

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Prix Sortie : Prix par personne **54 €** . Nombre de personnes : Total :€

Paiement : Le chèque de paiement doit être libellé au nom du C.C.C.S.O. et parvenir à l'organisateur au plus tard le **12 AVRIL 2018**

Les conditions générales et particulières de vente figurent dans la revue du C.C.C.S.O. LA LETTRE.

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et (ou) pour le compte des personnes inscrites :

- 1) Certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières ainsi que du programme réputé comme faisant partie intégrante du contrat.
- 2) Accepte l'adhésion au club organisateur pour la sortie (pour les adhérents des autres clubs F.F.A.C.C.C.).

Date et signature de l'adhérent



La Présidente,
Gabrielle LEVASSEUR.

Fête de l'asperge du Blayais

Sylvie & François vous accueillent du 27 au 29 Avril 2018 à ETAULIERS
pour la 19^{ème} édition.

VENDREDI 27 AVRIL :

Accueil des campings car, à partir de 16 heures, sur terrain communal à ETAULIERS,
« près du ball-trap et du cimetière » où l'on pourra se rafraichir.



Ce légume printanier fait partie du patrimoine culinaire de la haute Gironde, elle est cultivée à ce jour par 70 producteurs sur environ 200 Ha.

Délicate et savoureuse, l'asperge du Blayais est un parfait équilibre entre douceur et amertume en bouche.

Une diversité de dégustation : froide, chaude ou cru, elle s'associe à de nombreux autres produits.

SAMEDI 28 AVRIL :



C'est avec joie que nous prendrons le bus pour faire un petit détour vers la Charente Maritime pour aller visiter un élevage d'autruches.

Elles sont magnifiques

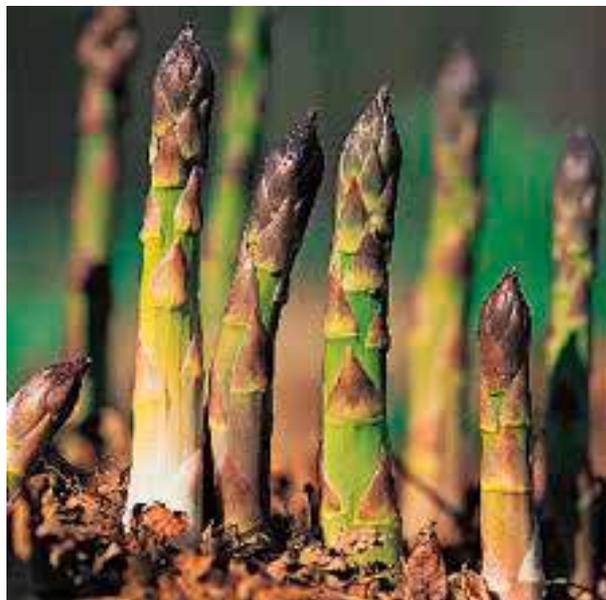
Dès notre retour ce sera l'ouverture des festivités de la fête de l'asperge.



Durant ces 2 jours, visites libres des nombreux stands de dégustations et démonstrations de recettes.

A 15h30 : nous partirons pour une visite guidée d'une aspergeraie située à REIGNAC

Avant d'arriver dans votre assiette, l'asperge a demandé beaucoup de soins et d'attention tout au long des quatre saisons de l'année.



A 19h30 : apéritif des vigneron avec animation musicale.
Et, en suivant nous prendrons un repas en extérieur.

Dimanche 29 Avril

Suite des animations proposées suivant le programme, 50 exposants venus vous faire découvrir de nombreux produits du terroir.

A midi, nous irons déguster l'omelette géante, 4000 œufs et 150 kg d'asperges



Dimanche soir : fin de la fête et pour ceux qui le souhaitent, ils pourront rester jusqu'au lundi matin.

ESCAPADE À MARQUÈZE ET SUR LE COURANT D'HUCHET

*Du 22 au 24 juin 2018
Organisée par Chantal DUVERGER*



L'écomusée de MARQUÈZE a été créé en 1969 par le « parc naturel régional des Landes de Gascogne ». C'est l'un des tout premiers écomusées de France.

Il a pour mission de conserver, d'étudier et de transmettre le patrimoine de la grande lande, en reconstituant le cadre de vie de ses habitants au XI^e siècle.

Il y a 150 ans, cette création originale de bergers agriculteurs était en symbiose avec son environnement. Elle disparut lorsque la lande fit place à la forêt.

MARQUÈZE raconte l'histoire de ce lieu unique entre une société et son environnement, ses conséquences économiques, culturelles et sociales dans l'un des plus grands musées en plein air de France



10 bis. LANDES — Berger et Bergère landais sur leurs échasses, Gant et tricotant

LE COURANT D'HUCHET

L'AMAZONIE LANDAISE



Le Courant d'Huchet, véritable cordon ombilical entre l'Étang de LÉON et l'Océan Atlantique, constitue un site riche pour la faune et la flore

Il est à ce jour, le seul cours d'eau du Golfe de Gascogne dont l'embouchure n'a pas été stabilisée par des travaux d'endiguement.

La mise en réserve naturelle du Courant d'Huchet est née de la volonté de conserver un site unique d'une grande richesse botanique en limitant les activités humaines ainsi que les excès de fréquentation touristiques sur le courant.





BULLETIN D'INSCRIPTION

Les voyages ou sorties du club sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages et Séjours de la F.F.A.C.C.C.

Intitulé : **ESCAPADES à MARQUEZE et sur le COURANT D'HUCHET**

Dates du séjour : du **VENDREDI 22 JUIN** au **DIMANCHE 24 JUIN 2018**

Nom et Prénom des organisateurs: **Chantal DUVERGER** Tél : 06 81 91 00 69 /05 57 70 60 51

Adresse de l'organisateur: **Chantal DUVERGER 7, rue du maréchal FOCH 33980 AUDENGE**

Participants :

Monsieur : Prénom :

Madame : Prénom :

Enfants (date de naissance) :

Autres personnes :

Adresse :

CP : Ville :

N° adhérent FFACCC..... Club FFACCC :

Téléphone mobile obligatoire.....

Immatriculation C.C.: E-mail:.....

Sont inclus dans le prix : (Le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans programme de la sortie)

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Prix Sortie : Prix par personne **75 €** . Nombre de personnes : Total :€

Paiement : Le chèque de paiement doit être libellé au nom du C.C.C.S.O. et parvenir à l'organisateur au plus tard le **25 MAI 2018**

Les conditions générales et particulières de vente figurent dans la revue du C.C.C.S.O. LA LETTRE.

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et (ou) pour le compte des personnes inscrites :

- 1) Certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières ainsi que du programme réputé comme faisant partie intégrante du contrat.
- 2) Accepte l'adhésion au club organisateur pour la sortie (pour les adhérents des autres clubs F.F.A.C.C.C.).

Date et signature de l'adhérent



La Présidente,
Gabrielle LEVASSEUR.

PROGRAMME DE LA SORTIE

VENDREDI 22 JUIN :

Accueil à partir de 15 heures sur le parking de l'Ecomusée de MARQUÈZE à SABRES dans les Landes.
A 18heures 30 : Apéritif de bienvenue.



SAMEDI 23 JUIN :

Rendez-vous à la gare de SABRES à 9h45

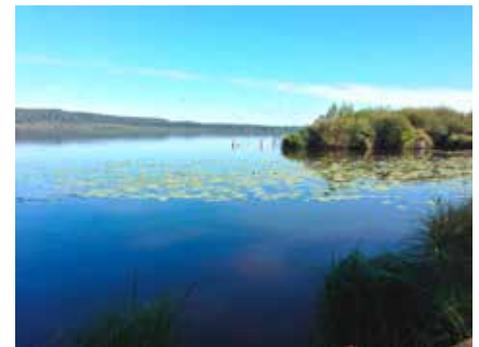
A 10h10 : départ du petit train pour le quartier de MARQUÈZE

A 10h20 : visite du village avec un guide (durée environ 2 heures)

A 12h30 : déjeuner au restaurant « LA TABLE DE MARQUÈZE » dans le parc.

Retour en train vers le Bourg de SABRES (15h10-15h50-16h30-17h10 ou 18h10)

Nuit sur le parking.



DIMANCHE 24 JUIN :

Départ avec nos camping-cars pour le « COURANT D'HUCHET » à partir de 9 heures

12h 30 : déjeuner au restaurant « LOU PESCAÏRE » sur les bord de l'étang de LEON, ensuite l'après-midi, descente du « COURANT » avec les Bateliers dans leurs barques à fonds plats.

Retour à nos véhicules et dissolution du groupe.

Pour ceux qui voudront rester sur le site, nous nous garerons sur l'aire de services camping-cars, au bord du lac, où vous pourrez passer la nuit ainsi que le lundi 25, si vous le désirez, passer la journée dans la charmante petite ville de « LÉON »



Association Les Amis du Pain

SORTIES 2018

Avant la Fête du Pain nous vous proposons les sorties ci-dessous

Lundi 9 juillet - Visites guidées – Départ 9h - Découverte Sud Charente « Aubeterre sur Dronne »

- Visite de l'église Monolithe Saint-Jean
- Visite du village d'Aubeterre
- Visite de la Ferme de La Bélaudie à Vanxains
- Le repas sera pris à Ribérac
- Retour Mensignac

Mardi 10 juillet - Visites guidées – Départ 9h

- Monpazier Bastide anglaise du XIII siècle considérée comme la plus belle d'Aquitaine
- Château de Biron siège de l'une des quatre baronnes du Périgord
- Repas à l'Auberge du château de Biron
- Retour par Belvès une autre bastide du Périgord
- Retour Mensignac

Mercredi 11 juillet - Visites guidées Départ 9h

- Papeterie de Vaux : ancienne forge du XVII siècle transformée en papeterie industrielle pour la fabrication du papier de paille en 1851 classé prix national du patrimoine.
- Forge de Savignac-Lédrier attestée en 1521 située sur l'Auvézère. La forge avec son haut fourneau est classée monument historique.
- Repas périgourdin
- Retour Mensignac
-

FORFAIT 3 SORTIES – Transport en bus – Visites et Repas de Midi – 110 € par personne

Responsable Jean-Claude au 06.75.68.86.48

Réponse souhaitée avant le 1^{er} mai 2018 pour une meilleure organisation avec règlement (encaissement chèque en juillet 2018)

Forfait Taxe Séjour pour la semaine de 5 € - chèque à l'ordre du Trésor public

Samedi 7 juillet Arrivée des camping-cars – Loto de la Fête du Pain à 21h – Restauration sur place
(par camping-cars)

Jeudi 12 juillet à 18h Réunion à l'aire des camping-cars pour la remise des forfaits de la Fête du Pain.

Du dimanche 8 au lundi 16 juillet 2018 – Vente à l'aire des camping-cars
Pains et Viennoiserie à partir de 7h30

**Association
Les Amis Du PAIN
Mr Alain Boisseau
10 Rte De Gravelle
24350 Mensignac**



**30ème Fête Du Pain A MENSIGNAC
DU 13 AU 15 JUILLET 2018.
L'ASSO. LES AMIS DU PAIN DE MENSIGNAC
VOUS PROPOSE UN FORFAIT TOUT INCLUS
FORFAIT CAMPING CARS TARIF 110€ PAR PERS.**

- REPAS 13 JUILLET SOIR
- + SPECTACLE CONCERT NADAU
- REPAS 14 JUILLET MIDI ET SOIR
- + SPECTACLE PATRICK SEBASTIEN
- REPAS 15 JUILLET MIDI
- ET LE SOIR APERO SUIVI
- D'UN REPAS VEAU A LA BROCHE

DURANT CES 3 JOURS... TOUT ES GRATUITS

CIRQUE - VACHES LANDAISES - BANDAS - VIDE GRENIER

BROCANTE - THE DANSANT - BAL DISCO - MANEGES GRATUITS

BAPTEME DE L'AIR EN MONTGOLFIERE (PAYANT RESERV. AU 0768643907)

BALADE EN PETIT TRAIN AVEC POINT DE DEPART

A 50 METRES DE VOTRE EMPLACEMENT...

RENSEIGNEMENTS OU RESERVATION AU 0675688648

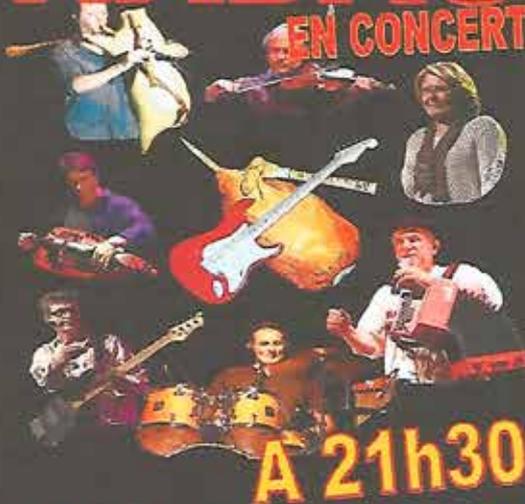
30ème Fête Du Pain

UNIQUE EN
DORDOGNE

MENSIGNAC

NADAU

EN CONCERT



À 21h30

VENDREDI 13 JUILLET 2018



Avec 40
MUSICIENS
BANDA In
Vino Veritas

**SUR PLACE RESTAURATION
TRAITEURS - 15 PLATS AUX CHOIX**

france
bleu
périgord



À 21h30

**PATRICK
SEBASTIEN
FIESTA 2018**

IPNS NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

SAMEDI 14 JUILLET 2018

BILLETTERIE

MAGASIN SPAR MENSIGNAC OU
PAR CORRESPONDANCE Au 06 81 43 89 26

Une Première DIM 15 JUILLET SPECTACLE FEU D'ARTIFICE
En DORDOGNE Avec 15 ARTIFICIERS Ets BREZAC

Camping Car Club Est



FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE DE PORT SUR SAÔNE Du 30 Juillet au 5 Août 2018

Organisateurs : Christiane et Jacques Defrain – Aline et Régis Draut

Inscription et règlement à adresser à : M. DRAUT Régis

54 place Cardot

08140 – DOUZY

Tél : 03 24 26 45 19 - 06 16 56 27 92 - E-mail : regis.draut@orange.fr

Participants : C'est notre **première sortie** avec le CCC Est : **OUI – NON**

Monsieur : Prénom :

Madame : Prénom :

Enfants (date de naissance) :

Autres personnes :

Adresse :

CP : Ville :

N° adhérent FFACCC N° portable : E-mail :

CC immatriculation : Longueur : Hauteur :

Sont inclus dans le prix : (Le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans cette revue :

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, etc.)

Participation globale

Adulte : 60,00 € X nombre de personnes : = €

Enfant moins de 16 ans : 30,00 € X nombre de personnes : = €

Total :€ Chèque à l'ordre de : **ADC Port /Saône**

Frais administratifs d'organisation : 10,00 € par camping-car

Surcoût pour les adhérents directs à la FFACCC (UCCF) : 10,00 € par équipage

Total :€ Chèque à libeller à l'ordre du **CCC Est**

Nous souhaitons, en fonction des places disponibles en salle et au camping : (cerclez votre choix)

- Un branchement électrique (au forfait de 15 €) à régler sur place : **OUI** **NON**
- Un emplacement ombragé (sans réception satellite) **OUI** **NON**
- Une place sur une chaise (plus de confort et d'espace) **OUI** **NON**

Date limite d'inscription : **05 Juillet 2018** ou lorsque le nombre maxi de participants est atteint.

Paiement : Les chèques de participation doivent être parvenus à la date ci-dessus.

Conditions générales : (sont reprises dans les dernières pages de la présente revue)

En cas d'annulation : (voir les conditions générales dans les dernières pages de la présente revue)

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et (ou) pour le compte des personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que du programme réputé comme faisant partie intégrante du contrat.

Date et signature de l'adhérent

Camping-Car Club Est
Le 16 janvier 2018

Association d'utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la préfecture de l'Yonne le 20/10/06.

Immatriculation au registre du tourisme N° IMO 75100284 – Assurance MACIF N° 15195976

Siège social : 3 rue Danton – 92240 - MALAKOFF

Téléphone : 01 45 58 57 86 E. mail : sec.ffaccc@wanadoo.fr

Séjour ouvert à l'ensemble des adhérents de la FFACCC

29^{ème} FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE DE PORT SUR SAÔNE



Du 30 Juillet au 5 Août 2018

Situation : Port sur Saône se situe à une douzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Vesoul.

Coordonnées GPS :

N 47 °40' 55.2'' - E 6° 02' 23. 4''

Inscriptions : M. DRAUT Régis

54 Place Cardot

08140 – DOUZY

Tél : 03 24 26 45 19 - 06 16 56 27 92

E-mail : regis.draut@orange.fr

Organisation : Christiane et Jacques Defrain

Aline et Régis Draut

La municipalité de Port sur Saône et le Camping-Car Club Est vous invitent à la 29^{ème} édition de cette grande manifestation d'envergure régionale rassemblant durant six jours, plusieurs nations du monde entier, qui viennent présenter leur folklore et leur culture. Six jours donc, d'échanges et de convivialité passés à la rencontre d'autres peuples grâce aux différentes animations organisées.



Vous serez accueillis au Camping Municipal de Port sur Saône, situé à 300 mètres des spectacles et à 800 mètres du centre-ville et des commerces.

Coût du séjour : 60 € par adulte et 30 € par enfant de moins de 16 ans.

Frais d'organisation : 10 € par véhicule.

Surcoût pour les adhérents directs à la FFACCC (UCCF) : 10 € par équipage.

Sont inclus :

- l'emplacement sur le camping ou l'annexe jouxtant celui-ci, sans électricité durant la période. (Possibilité de branchement électrique pour un forfait de 15 € à payer sur place, dans la limite de la puissance et des prises disponibles.)

Nota : compte tenu du nombre d'arbres sur le camping, nous ne pouvons pas garantir une réception satellite pour la télévision à tous les emplacements. Mais il y aura des spectacles en salle tous les soirs.

- l'accès aux spectacles en salle climatisée et à toutes les animations extérieures du Festival durant le séjour.

Avec toujours la même place réservée en tribune ou sur une chaise devant la scène.

- L'accès à la soirée celtique du Lundi 30 Juillet

- L'accès à tous les spectacles en journée sur la place

- un repas offert par la municipalité, suivi d'un spectacle «Spécial Camping-Cariste.»

- vin d'honneur et animations au cours du séjour.

Date limite d'inscription : **05 Juillet 2018**

Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée vers la mi-juillet 2018.



FESTIVAL 2018

Sous réserves de modifications

du 30 Juillet au 5 Août 2018



En route vers la 29^{ème} édition

LES GROUPES PRESENTS EN 2018



BRESIL
AFRIQUE DU SUD
OUZBEKISTAN
WALLIS ET FUTUNA
RUSSIE
ILE DE PÂQUES
PEROU
COLOMBIE
BATUC'ADOS
TAIWAN





La carrosserie générale

CARROSSERIE HABEN



Automobile



Caravane



Camping-car



Utilitaire



Autocar



Camion



Seal-remorque



Travaux Publics



Côte de la Garonne
33310 - LORMONT
☎ : 05.56.31.72.87

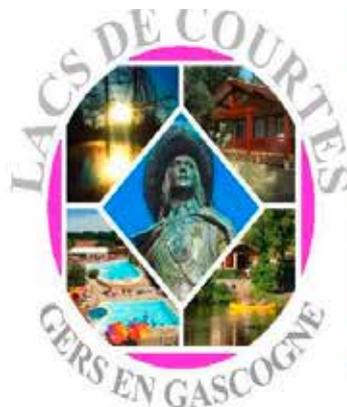


Installateur agréé de kit de renfort pneumatique de suspension DUNLOP



✉ : carrosserie.haben@gmail.com

☎ : 05.56.31.71.40 / 09.81.70.22.71



Pour vos vacances, destination GERS

- Aire de service/stationnement avec entrée indépendante
- Accessible toute l'année, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 3 ans
- Borne accueil-cars
- Emplacements délimités et ombragés
- Sanitaires chauffés (nouveau)
- Accueil de groupes personnalisé 



offre CCCSO : 20% de remise



SAS LE LAC – Lacs de Courtes – 32240 Estang - ☎ 05 62 09 61 98

✉ contact@lacsdecourtes.com – Site internet : www.lacsdecourtes.com





Les voyages ou sorties du club sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages et Séjours de la F.F.A.C.C.C.

Le nombre de personnes est limité à 40 (enfants compris)

Intitulé : « LE PUY DU FOU » AUX ÉPESSES

Dates du séjour : du jeudi 19 juillet 2018 au Dimanche 22 juillet 2018

Nom et Prénom des organisateurs : Jean-Louis LHERMITTE Tél : 05 46 02 94 46

Adresse de l'organisateur: 62, rue de la Perche – 17600 CORME ECLUSE Port : 06 63 78 95 16

Participants :

Monsieur : Prénom :

Madame : Prénom :

Enfants (date de naissance) :

Autres personnes :

Adresse :

CP : Ville :

N° adhérent FFACCC..... Club FFACCC :

Téléphone mobile obligatoire.....

Immatriculation C.C.: E-mail:.....

Sont inclus dans le prix : (Le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans programme de la sortie)

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Prix Sortie : PRIX PAR PERSONNE : 90€ . Nombre de personnes : Total :€

PRIX ENFANT (de 7 à 13 ans) : 72€

Paiement : Le chèque de paiement doit être libellé au nom du « **C.C.C.S.O.** » et parvenir à l'organisateur au plus tard le **31 MAI 2018**

Les conditions générales et particulières de vente figurent dans la revue du C.C.C.S.O. LA LETTRE.

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et (ou) pour le compte des personnes inscrites :

- 1) Certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières ainsi que du programme réputé comme faisant partie intégrante du contrat.
- 2) Accepte l'adhésion au club organisateur pour la sortie (pour les adhérents des autres clubs F.F.A.C.C.C.).

Date et signature de l'adhérent



La Présidente,
Gabrielle LEVASSEUR.

PUY DU FOU

DU 19 AU 22 JUILLET 2018

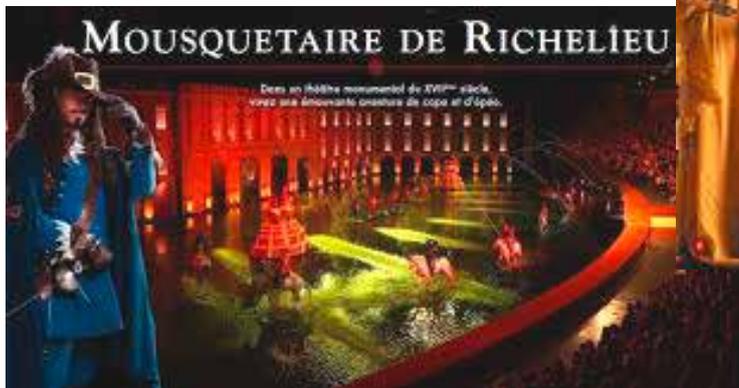
JEUDI 19 JUILLET

Rendez-vous sur l'aire de camping-car du PUY DU FOU aux EPESES à partir de 15heures.

N : 46° 53' 38,9''

W 0° 55' 29,5''

À 18 heures : Apéritif de bienvenue



VENDREDI 20 JUILLET

Journée libre dans le Parc

À 21heures 30 : LA CINÉSCÉNIÉ

SAMEDI 21 JUILLET

Journée libre au Parc



DIMANCHE 22 JUILLET

Journée libre au Parc

Et

Fin du séjour

PRIX ADULTE : 90€ - PRIX ENFANT : 72€ (de 7 à 13 ans)

Ne sont pas compris dans ce prix, les nuits sur l'aire (à savoir 7€ par nuit)

Et les repas que vous pouvez prendre soit dans le Parc, soit dans vos campings car.

(Une navette est à disposition entre le Parc et l'Aire.)



BULLETIN D'INSCRIPTION

Les voyages ou sorties du club sont établis conformément aux réglementations liées à l'Immatriculation Voyages et Séjours de la F.F.A.C.C.C.

LA 83ème FÊTE NAUTIQUE DE BOMMES

Intitulé

Dates du séjour : du **18 au 21 AOUT 2018**

Le nombre de C.C. est limité à 30. Inscriptions par ordre d'envoi du bulletin et du chèque.

Nom et Prénom des organisateurs: **Chantal DUVERGER** Tél : 06 81 91 00 69 / 05 57 70 60 51

Adresse de l'organisateur: **Chantal DUVERGER 7, rue du maréchal FOCH 33980 AUDENGE**

Participants :

Monsieur : Prénom :

Madame : Prénom :

Enfants (date de naissance) :

Autres personnes :

Adresse :

CP : Ville :

N° adhérent FFACCC..... Club FFACCC :

Téléphone mobile obligatoire.....

Immatriculation C.C.: E-mail:.....

Sont inclus dans le prix : (Le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans programme de la sortie)

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Prix Sortie : **Prix par personne 75€** Nombre de personnes : Total :€

Paiement : Le chèque de paiement doit être libellé au nom du C.C.C.S.O. et parvenir à l'organisateur au plus tard le **25 juillet 2018**

Les conditions générales et particulières de vente figurent dans la revue du C.C.C.S.O. LA LETTRE.

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et (ou) pour le compte des personnes inscrites :

- 1) Certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières ainsi que du programme réputé comme faisant partie intégrante du contrat.
- 2) Accepte l'adhésion au club organisateur pour la sortie (pour les adhérents des autres clubs F.F.A.C.C.C.).

Date et signature de l'adhérent



La Présidente,
Gabrielle LEVASSEUR.

83ème FÊTE NAUTIQUE DE BOMMES

Les 18 - 19 - 20 Août 2018

***SORTIE ORGANISÉE PAR Chantal DUVERGER
ET LIMITÉE À 30 CAMPING-CARS***



Depuis plus de 80 ans, la charmante petite cité de BOMMES, dans le Sauternais, organise une superbe fête avec deux défilés de canoës fleuris : un le dimanche après-midi et l'autre le lundi à la nuit tombée, aux flambeaux.

Le tout est clôturé par un magnifique feu d'artifice.

Je vous propose d'y venir faire la fête pour leur 83^{ème} Anniversaire.

Arrivée le samedi 18 août à 15 heures.

Nous aurons un emplacement réservé au bord du CIRON.

Le soir, repas dans le gymnase avec animation famille, orchestre, bandas.....

Au menu : JAMBON BRAISÉ



Dimanche 19 Août :

À midi, vous pourrez acheter des plateaux repas sur place pour 15€ tout compris.

À 15 heures : défilé des canoës fleuris sur le CIRON.
Le soir : repas à la ginguette « O'ME LOCO »



Lundi 20 Août :

À 9 heures 30 : départ à pied pour une dégustation au
»Domaine de CARBONNIEU « à l'entrée du village.

Déjeuner dans nos véhicules et ensuite :

Départ en autocar de tourisme pour aller visiter
« Le Château de MALROMÉ »,
Ancienne demeure familiale de
TOULOUSE LAUTREC,
Visite guidée suivie d'une dégustation des vins du
château.



Retour à BOMMES, repas dans nos véhicules ou au village où vous aurez le choix entre diverses propositions de repas « plateaux repas complets pour 15 €.
Ensuite, nous nous installerons au bord du CIRON pour attendre la nuit et le défilé de canoës aux flambeaux et le feu d'artifice qui clôturera la soirée et la fin de cette fête.



Mardi matin 21 Août : dislocation de notre groupe de camping-cars.

COÛT DE CETTE SORTIE 75 €UROS



CONVOCAATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous êtes conviés à assister à l'Assemblée Générale du Camping Car Club du Sud-Ouest
Qui se déroulera le **Samedi 20 Octobre 2018 à partir de 9h30**
à la salle des fêtes de MARCILLAC (33)

Nous nous permettons d'insister sur l'importance de votre présence et nous espérons une large participation.

ORDRE DU JOUR :

- Mot de bienvenue de la Présidente.
- Présentation du Conseil d'administration 2017/2018
- Présentation des candidats au conseil d'administration 2018/2019
- Vote
- Rapport Moral de la Présidente
- Présentation du bilan financier par le Trésorier
- Intervention des vérificateurs aux comptes
- Calendrier des perspectives pour 2018/2019
- Nouvelles Fédérales
- Questions diverses
- Proclamation des résultats du vote

Si vous souhaitez que des questions particulières soient évoquées ou discutées, veuillez en faire la demande par écrit et les adresser à la Présidente avant le **1^{er} octobre 2017**, afin qu'elles soient traitées efficacement.

ATTENTION : ne seront abordées à l'Assemblée Générale que les questions ayant fait l'objet d'un dépôt par écrit.

En cas d'impossibilité, remettez à un adhérent ou à un membre du Conseil d'Administration le pouvoir ci-dessous dûment complété.

VOTE : la cotisation étant familiale, chaque équipage ne détient qu'une seule voix. Le nombre de voix étant limité à trois (3) par équipage, chacun ne peut détenir au maximum que deux (2) procurations écrites.

FICHE DE PROCURATION

Nom de l'équipage..... Prénom.....

Membre du CCCSO Numéro d'adhérent.....

NE POUVANT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 OCTOBRE 2018,

Donne pouvoir à : Nom..... Prénom.....

Pour le représenter et voter en son nom, (attention, un membre du Club ne peut détenir plus de deux (2) procurations) A..... Le.....

Signature :

Les pouvoirs devront être enregistrés **AVANT** le Début de l'Assemblée Générale pour mise à jour de la liste des présents.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À MARCILLAC (33860)

Organisée par FRANÇOIS et SYLVIE ROBIN du 19 au 21 octobre 2018

Notre Présidente et le Conseil d'Administration vous invitent et vous attendent très nombreux pour ce rassemblement du Club, à MARCILLAC, petit village de GIRONDE.

MARCILLAC EN GIRONDE : petite ville limitrophe de la CHARENTE MARITIME, petite commune rurale à domination viticole, d'une longueur de 11 kms avec plus de 1200 hectares de forêt.

L'activité est essentiellement agricole et viticole, mais un grand nombre d'artisans d'entreprises proposent également leurs services.



A chaque entrée du village, on trouve la distillerie vinicole du BLAYAIS et la cave coopérative des vignerons de TUTIAC.



PROGRAMME

VENDREDI 19 :

À partir de 14 heures 30, c'est avec joie que nous vous accueillerons sur le parking de la salle des fêtes

À 20 heures 30 : une animation vous sera proposée avec un dessert.

SAMEDI 20 : À 8 heures 30 : à la salle des fêtes, enregistrement des procurations et ensuite :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU C.C.C.S.O.

À 12 heures 30 : un apéritif dinatoire vous sera servi.

L'après-midi : visite du village – boutique de Tutiac

À 19 heures 45 : soirée Cabaret animée par Astrid BOOP
(Le MENU sera dans la prochaine « LETTRE »)



DIMANCHE 21 :

À 9 heures : exposition des œuvres d'art de nos adhérents et distribution des lots du Téléthon.

À midi : repas pris en commun « style auberge espagnole »

PRIX DE LA SORTIE : 65€/PERSONNE
DATE LIMITE D'INSCRIPTION : le 4 OCTOBRE



BULLETIN D'INSCRIPTION

Les voyages ou sorties du club sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages et Séjours de la F.F.A.C.C.C.

Intitulé : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À MARCILLAC (33)**

Dates du séjour : du vendredi 19 Octobre 2018 au dimanche 21 Octobre 2018

Nom et Prénom des organisateurs **François et Sylvie ROBIN** Tél :

Adresse de l'organisateur: **4, rue de la LAURENCANNE 17130 COUX** Port : 06 26 37 72 26

Participants :

Monsieur : Prénom :

Madame : Prénom :

Enfants (date de naissance) :

Autres personnes :

Adresse :

CP : Ville :

N° adhérent FFACCC..... Club FFACCC :

Téléphone mobile obligatoire.....

Immatriculation C.C.: E-mail:.....

Sont inclus dans le prix : (Le détail des prestations comprises dans le prix est indiqué dans programme de la sortie)

Ne sont pas inclus dans le prix : (les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme, les assurances « annulation et rapatriement » etc.)

Prix Sortie : Prix par personne **65€** . Nombre de personnes : Total :€

Paiement : Le chèque de paiement doit être libellé au nom du « **C.C.C.S.O.** » et parvenir à l'organisateur au plus tard le **04 OCTOBRE 2017**

Les conditions générales et particulières de vente figurent dans la revue du C.C.C.S.O. LA LETTRE.

Je soussigné M ou Mme agissant pour moi-même et (ou) pour le compte des personnes inscrites :

- 1) Certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières ainsi que du programme réputé comme faisant partie intégrante du contrat.
- 2) Accepte l'adhésion au club organisateur pour la sortie (pour les adhérents des autres clubs F.F.A.C.C.C.).

Date et signature de l'adhérent



La Présidente,
Gabrielle LEVASSEUR.

**FICHE DE CANDIDATURE
POUR UN POSTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE 2018/2019.**

*A adresser par voie postale exclusivement au :
C.C.C.SUD-OUEST, 48 Chemin des Templiers,
24650 CHANCELADE
A l'attention dz Mme LEVASSEUR, PRÉSIDENTE.*

*Pour des raisons de délais d'imprimerie et d'organisation, seules les candidatures
Correctement rédigées et complétées, postées avant le 20 Août 2018, cachet de la poste
faisant foi, et envoyées à l'adresse ci-dessus seront retenues.*

NOM..... Prénom :

Adhérent du C.C.C.S.O. Numéro..... (adhésion de plus de 12 mois)

Renseignements complémentaires exigés pour la déclaration en Préfecture :

Date de naissance..... Lieu de naissance.....

Profession Nationalité

Déclare se porter candidat(e) pour un poste au sein du Conseil d'Administration du Club.

Déclare remplir les conditions prévues par les statuts et règlement intérieur du Club.

*S'engage si il ou elle est élu(e), à assumer ce poste et à défendre les intérêts du Club pour toute la durée
de son mandat.*

IL N'EST PAS TROP TARD POUR RENOUELER VOTRE ADHÉSION !!!!

ETABLIR LE CHÈQUE DE 60€ à L'ORDRE DU C.C.C.S.O.
L'adresser à Joël SENIS – Trésorier du CCCSO
16 rue Daniel DIGNEAUX
33380 MARCHEPRIME

Je soussigné, NOM..... Prénom de Mr.....né le

Prénom de Mme née le

N° d'Adhérent Immatriculation du véhicule

Adresse

Code Postal Ville

Tél : Portable :Mail :

DEMANDE LE RENOUELEMENT DE MON ADHÉSON AU CCCSO POUR L'ANNÉE 2019

Fait à le Signature :

La Foire aux Chapons de GRIGNOLS (33) 15 au 17 Décembre 2017



*Yves et Pierrette CROIZER ont déniché une ferme très accueillante à quelques kilomètres de Grignols....
A notre arrivée, les chapons courent encore !!!!*



Le vent, la pluie, le froid, la boue n'ont pas arrêté les 8 équipages.... Stationnés dans la cour de la ferme, nous étions au cœur de la préparation des chapons pour la fête du dimanche à GRIGNOLS



Samedi matin, c'est avec plaisir que nous avons retrouvé la grande place de BAZAS et son marché..... sans les bœufs, les échasses et les fifres.



Les fermiers ont gentiment mis à notre disposition une pièce chauffée dans une grange. Chacun tartine en prévision de l'apéro de ce soir.



Pendant l'apéritif, nous écoutons avec intérêt, le fermier qui nous a rejoints. Il nous explique l'élevage des chapons. Depuis 5h du matin, ils ont tué et préparé les volailles pour la fête de dimanche.



Le samedi midi, un rayon de soleil, un barbecue, des sarments, deux Tivolis et des côtes de bœuf Nous déjeunons dehors emmitouflés et joyeux.....



Les fermiers nous ont donné le sang des chapons et Yves a préparé la « sanguette » pour tous... Une découverte pour certains !!!!!



*Le dimanche matin, les 35 confréries présentes, se retrouvent dans l'église.
Au 1^{er} rang, en vert et rouge, la confrérie du « CHAPON de GRIGNOLS »*



A l'issue de la messe, entouré par les confréries, Nicolas, le fils de nos hôtes à la ferme, porte le chapon que le curé vient de bénir.



Les chapons partent pour la foire



Chaque producteur vend ses produits sous l'immense chapiteau pendant les intronisations



*Nous avons terminé ce week-end rural par un excellent repas, pendant lequel nous avons chanté avec **Michel ETCHEVERRY***

Grand merci à Pierrette et Yves pour ce bon moment convivial et gai.....

Claudine et Joël avec la complicité de Bernard pour les photos.

LA GALETTE DES ROIS À SAINT-EXUPÉRY

Du 11 au 14 janvier 2018

JEUDI 11 janvier :

Le groupe s'est réuni, au centre du petit village de Saint-Exupéry, nous comptons 15 participants. Le soir nous avons pris l'apéritif, tous ensemble, dans la salle des fêtes et avons soupé à la mode «auberge espagnole ».



VENDREDI 12 janvier :

À 9 heures, un bus est venu nous chercher et nous sommes allés visiter une fabrique traditionnelle de carreaux de gironde à GIRONDE S/DROPT, ensuite retour aux camping-cars pour déjeuner, et l'après midi nous avons visité une palombière.



La soirée s'est déroulée dans la salle des fêtes où nous avons pris l'apéritif et notre repas tiré du panier tous ensemble.



SAMEDI 13 janvier

Le matin, nous sommes allés visiter le Moulin de Pinget, à St Félix de FONCAUDE, moulin du XVIème siècle, trouvé en ruine mais remis en état de fonctionnement par une association de passionnés de la ville.



Retour aux camping-car et l'après midi nous sommes repartis en bus, à FONTET visiter le musée des allumettes, formidables maquettes du Château de Versailles, de la cathédrale de Reims, de diverses églises romanes etc... Enfin un très beau travail de patience de Mr Gérard GERGERES qui a collé et sculpté des milliers d'allumettes pour créer ces monuments.



Le samedi soir nous avons mangé tous ensemble dans la salle des fêtes, le repas était concocté par Pierrette et Yves, avec la galette et nous avons tiré les rois ensuite nous avons terminé la soirée en musique et en dansant avec une animation de jeunes DJ jusqu'à 1h30 du matin.



DIMANCHE 14 janvier :

Dissolution de cette sortie très sympa et conviviale, bien organisée par

Pierrette et Yves CROIZET ,

que nous remercions.





Créateur
de Loisirs !



CAMPING-CARS
Neuf - Occasion - Accessoires - Réparations
Faire le bon choix

**LES PLUS
GRANDES
MARQUES**



**CARROSSERIE
& POSE
SPÉCIALISÉES**



**GRANDS
MAGASINS
D'ACCESSOIRES**



Depuis 20 ans Cap Passion est spécialisée dans la vente de camping-cars neufs, d'occasion, d'accessoires ainsi que l'entretien des équipements de votre véhicule (réfrigérateur, chauffage, carrosserie...) et la pose d'accessoires.

Le groupe est composé de trois concessions. La première se situe dans la zone du Phare à Mérignac (Gironde) sur un terrain de 10 000m2 environ. La seconde à Ste- Eulalie (Gironde) et la troisième sur la commune de Montrem-Montanceix (Dordogne) à proximité de Périgueux.

24 personnes pour vous satisfaire, 10 marques de camping-cars distribuées...toujours au service de votre passion. Vous êtes + de 7 000 clients à nous faire confiance !

3 ADRESSES DANS VOTRE RÉGION



ZI du Phare
2 RUE FRANÇOIS ARAGO
33700 MÉRIGNAC
contact@cap-passion.fr

05 57 92 44 10



72 ave d'Aquitaine
RN10
33560 SAINTE EULALIE
contact33560@cap-passion.fr

05 56 06 01 03



27 ave de Bordeaux
Montanceix
24110 MONTREM
contact24110@cap-passion.fr

05 53 04 40 01



10 GRANDES MARQUES EUROPÉENNES



www.cap-passion-campingcars.fr

Loisiréo

10 Bonnes raisons de venir chez LOISIREO

- ✓ Une renommée reconnue par nos clients
- ✓ Les plus grandes marques françaises et européennes
- ✓ Des véhicules d'occasion garantis et révisés
- ✓ Le plus grand choix d'accessoires
- ✓ Un Savoir-faire incontesté
- ✓ Une flotte de location renouvelée tous les ans
- ✓ Des ateliers spécifiques
- ✓ Un service après-vente efficace
- ✓ Les meilleures solutions de financement du moment
- ✓ La garantie du juste prix

8 concessions
pour mieux
vous servir !

Il n'y a pas de grand concessionnaire
sans grandes marques,
Pour vous, nous avons
choisi les plus grandes !

BORDEAUX CAMPING-CARS

105 Avenue de l'Aquitaine
33560 Sainte Eulalie

☎ 05.56.38.12.22 - 05.56.38.03.71
bcc.bastelle@loisireo.fr

BORDEAUX ESPACE LOISIRS

Rue Miguel Cervantès - BP 10363
33694 Mérignac Cedex

☎ 05.56.34.87.12 - 05.56.55.95.31
nadege.sanz@loisireo.fr

AGEN ESPACE LOISIRS

180 chemin des Cèdres - Parc de Stalles
47240 CASTELCULIER

☎ 05.53.95.15.15 - 05.53.95.97.00
didier.gouret@loisireo.fr

MURET CAMPING-CARS

14 boulevard de Joffrey
31600 MURET

☎ 05.61.51.61.79 - 05.61.51.61.17
muret.cc.guybeauvois@loisireo.fr

TOULOUSE ESPACE LOISIRS

36 route de Paris
31130 FENOUILLET

☎ 05.62.10.76.65 - 05.61.70.94.85
muret.cc.guybeauvois@loisireo.fr

PACAR

253, rue Hélène Bobo
66000 PERPIGNAN

☎ 04.68.64.24.96 - 04.68.64.22.14
frederic.mordent@loisireo.fr

MONTPELLIER ESPACE LOISIRS

1463 Rue Hélène Boucher
34130 MAUGIO

☎ 04.99.64.28.00 - 04.99.64.28.01
c.rigouste@loisireo.fr

NIMES ESPACE LOISIRS

Av Ernest Boffa - ZAC de la Trajectoire
30540 MILHAUD

☎ 04.66.62.05.00 - 04.66.63.80.19
regis.vourgeres@loisireo.fr

ADRIA

AUTOSTAR

Bavaria

Birstner

Challenger

CHAUSSON

ei

Cont Vendôme

EHYMER

LE VOYAGEUR

McLOUIS

PILOTE

RAPIDO

ROLLER TEAM

SunLiving